



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Mairie de SOUPPES-SUR-LOING

Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement de Fontainebleau

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

**Date  
convocation :**  
26/03/2024

**Date  
d'affichage :**  
26/03/2024

**Nombre de  
conseillers :**  
29

**En exercice :**  
29

**Présents :**  
18

**Procurations :**  
7

**Votants :**  
25

L'an deux-mille vingt-trois, le neuf avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de SOUPPES-SUR-LOING, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Pierre BABUT, Maire**.

### Étaient Présents :

Monsieur BABUT Pierre, **Maire**

MM. VILETTE Nathalie, CAMMARATA Gérard, de LOUVIGNY Agathe, PRÉVOST Denis, POUJADE Jean-Yves, CAPELLE Jean-Michel, **Adjoints au Maire**.

MM. MONOD Pierre, POTELET Paulette, ROBLAIN Maurice, GILBERT Fabrice, DELNOMDEDIEU Christian, CRENAUT Graziella, RICHARD Didier, TRICARD Martin, DOUSAS Jean-Paul, PRESLES Jocelyne, MARTIN Patrice, **Conseillers Municipaux**.

**Absents excusés :** MM. BAUDON Marie-Laure (pouvoir à Mme VILETTE), VAPPEREAU Florence (pouvoir à M. CAPELLE), QUEUILLE Catherine, FROT Yvonne, VIRATELLE Marie-Claude (pouvoir à M. ROBLAIN), REBOUCO Hélène, LAFEUIL Cyrille (pouvoir à M. DELNOMDEDIEU), DA SILVA CAMPOS Anita (pouvoir à M. BABUT), VEIGNIE Laëtitia, SAINT JEAN Dominique (pouvoir à M. DOUSAS), PELLETIER Isabelle (pouvoir à M. MARTIN).

**Secrétaire de séance :** Agathe de LOUVIGNY

### ORDRE DU JOUR

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 8 février 2024
3. Communication des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs
4. Actualisation du dispositif « Bourse au permis »
5. Conventions de mise à disposition de locaux à la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing :
  - a) pour les ateliers « d'éveil libre »
  - b) pour les ateliers « d'éveil corporel »
  - c) pour les ateliers « bébés lecteurs »
6. Camping : convention d'occupation du sol avec la société Camping Car Park

#### FINANCES

7. Comptes administratifs et de gestions 2023 : budgets annexes (eau, assainissement et maison pluriprofessionnelle de santé) et budget principal : adoption et affectation des résultats
8. Budget primitif 2024 de la Ville :
  - adoption des taxes locales
  - adoption de l'état du personnel
  - adoption de l'état des subventions aux associations
  - adoption du budget
9. Budget primitif 2024 de l'Eau : adoption
10. Budget primitif 2024 de l'Assainissement : adoption
11. Budget primitif 2024 de la Maison Pluriprofessionnelle de Santé : adoption
12. Transfert de garantie d'emprunts
13. Base de Loisirs : tarifs 2024
14. Conservatoire Municipal de Musique : tarifs 2024-2025
15. Fête de la Pentecôte : tarifs 2024

#### PERSONNEL

- 16. Convention pour l'intervention d'un archiviste itinérant avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Seine-et-Marne
- 17. Suppression et création de postes
- 18. Création d'un poste en contrat à durée déterminée par suite d'accroissement temporaire d'activité
- 19. Base de Loisirs : créations de postes saisonniers
- 20. Base de Loisirs : convention avec l'association SOS Maîtres-nageurs sauveteurs (SOS MNS)
- 21. Base de Loisirs : convention avec BIM Solution Centre

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING**

- 22. Rapport d'activité 2021-2022 de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing

**POINT D'INFORMATION ET COMMUNICATION DU MAIRE**  
**INTERVENTIONS DES ELUS ET QUESTIONS DIVERSES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Agathe de LOUVIGNY a été désignée secrétaire de séance.

**2. Approbation du compte-rendu de la séance du 8 février 2024**

Madame Isabelle PELLETIER, conseillère municipale, souhaiterait que soit développée, au compte-rendu du 8 février 2024, son intervention relative, au point n° 5, à la signature d'une convention avec la SAUR pour le contrôle et la vérification des appareils de la défense incendie, comme suit : "Madame PELLETIER a également observé l'absence de présentation d'une étude comparative entre différents prestataires avec le détail des services et tarifs pratiqués. Madame PELLETIER a aussi indiqué que les documents fournis ne présentaient pas les explications suffisantes justifiant le choix d'un contrat avec la SAUR."

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la séance du 8 février 2024 compte-tenu des remarques apportées par Madame PELLETIER.

**3. Communication des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs**

N° d'ordre	Date de l'acte	Nature de l'acte
2024-002	24/01/2024	Achat concession Madame FLORIN Léa, cimetière « Les Sablons » plan L-3-6 pour une durée de 15 ans
2024-003	30/01/2024	Achat concession Madame BLANCHER Monique, cimetière « Les Sablons » plan L-2-1 pour une durée de 15 ans
2024-004	05/02/2024	Renouvellement de concession avec effet rétroactif pour Madame THEVENIN Jacqueline, cimetière « La Vallée » n° 1661, plan K-32 pour une durée de 30 ans.
2024-005	12/02/2024	Renouvellement de concession avec effet rétroactif pour Madame VOCOURT Jeanne, cimetière « La Vallée » pour une durée de 30 ans - n° 1799, plan K-97
2024-006	12/02/2024	Renouvellement de concession avec effet rétroactif pour Monsieur et Madame RODDES BERNARD, cimetière « La Vallée » pour une durée de 30 ans - n° 1830,
2024-007	15/02/2024	Achat concession Madame LOISEAU née BOUILLOT Liliane, cimetière « Les Sablons » plan G-5-12 pour une durée de 30 ans
2024-008	14/03/2024	Renouvellement de concession pour Monsieur FALEMPIN Patrick et Madame FALEMPIN Jeannine, cimetière « La Vallée » pour une durée de 30 ans - n° 1919,
2024-009	14/03/2024	Achat caverne cinéraire pour la famille MATTHAËI, cimetière « Les Sablons » plan CU-6 pour une durée de 30 ans
2024-010	14/03/2024	Achat concession pour la famille LORCET, cimetière « Les Sablons » plan G-4-4 pour une durée de 30 ans

Le Conseil Municipal a pris acte.

**4. Actualisation du dispositif « Bourse au Permis »**

La parole a été donnée à Madame VILETTE, adjointe au Maire en charge de l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse.

Le permis de conduire est aujourd'hui un atout pour faciliter la mobilité des jeunes, l'accès à l'emploi ou à la formation.

Il est rappelé au Conseil Municipal que lors de sa séance du 30 juin 2023, il avait décidé, par la délibération n°2023-05\_45 des modalités de la mise en place du dispositif Bourse au Permis.

Afin d'intégrer le décret du 20 décembre 2023 concernant l'abaissement de l'âge minimal d'obtention du permis de conduire de la catégorie B à dix-sept ans et pour répondre à la demande d'intégrer la conduite accompagnée à l'aide existante, la susdite délibération doit-être actualisée.

Monsieur CAPELLE a demandé des précisions quant au nombre de candidats bénéficiaires du dispositif en 2023 et aux tâches réalisées. Madame VILETTE lui a répondu que 3 jeunes avaient profité de l'aide au permis mais qu'elle avait en attente beaucoup de candidatures de jeunes de moins de 18 ans. Les bénéficiaires ont donné satisfaction au service technique (espace vert, voirie) et au service animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, :

- d'actualiser comme suit les modalités du dispositif « Bourse au Permis » :
  - intégration de la conduite accompagnée au dispositif ;
  - fixation de l'âge minimum des candidats à 17 ans pour le permis B et 15 ans pour la conduite accompagnée ;
  - suppression de la prestation du code de la route de l'Article 3 (page 2) de la convention avec les auto-écoles ;
  - fixation de l'obligation d'inscription à l'auto-école à l'année civile de la demande de la Bourse au Permis ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les auto-écoles sulpiciennes, la convention actualisée fixant les conditions de formation des jeunes bénéficiaires de ladite bourse, selon le document présenté en annexe.

## **5. Conventions de mise à disposition de locaux à la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing**

La Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (CCGVL) dispose de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » comprenant la création et la gestion d'un Relais petite enfance (RPE) intercommunal.

Dans le souci d'apporter une réponse aux besoins des parents en matière d'accueil des jeunes enfants puis afin de rompre à l'isolement des assistants maternels, se sont développés sous forme itinérante des ateliers « d'éveil libre », « bébés lecteurs », puis « d'éveil corporel » dans certaines des communes membres,

Trois conventions étaient proposées à l'approbation du Conseil Municipal pour la mise à disposition de locaux au profit de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing pour les ateliers « d'éveil libre » à l'accueil de loisirs, pour les ateliers « d'éveil corporel » au Mille-Club, et c) pour les ateliers « bébés lecteurs » à la médiathèque.

Dans ces conventions, il est indiqué que la CCGVL s'engage à verser une dotation annuelle au titre des frais de fonctionnement que doit supporter la commune et liés à l'utilisation de la salle, sur la base d'un forfait de 60 euros par intervention pour les ateliers « d'éveil libre » et à titre gracieux pour les ateliers « d'éveil corporel » et « bébés lecteurs ».

Au cours du débat qui s'est formé, les membres du Conseil Municipal se sont interrogés sur la différence de traitement entre les différents ateliers, malgré des exigences similaires en termes d'hygiène et de sécurité, et par conséquent de coût, imposées à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- de surseoir à l'approbation de ces conventions de mise à disposition de locaux au profit de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing et de demander à cette dernière de réexaminer la question.

## **6. Camping : convention d'occupation des sols avec la société Camping Car Park**

La parole a été donnée à Monsieur PREVOST, adjoint au Maire en charge des Sports, Loisirs et Associations.

Il a été rappelé au Conseil Municipal que lors de sa séance du 27 juin 2018, il avait décidé de signer avec la société « Camping-car Park », une convention d'occupation des sols afin de permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'une aire d'accueil pour camping-cars ainsi qu'un espace « Camping de mon village » en fonction de la période d'ouverture des sanitaires décidée par la commune.

Cette convention est arrivée à échéance.

La Société Camping-Car Park se propose de redéfinir, comme indiqué dans le document annexé, les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, constitutive de droits réels, à occuper une partie du camping municipal « Les bords du Loing ».

Elle prévoit la durée de mise à disposition du terrain et le pourcentage de la redevance annuelle perçue par la commune. Deux propositions de conventions ont été effectués par Camping-car et ont été étudiées par la commission Tourisme qui s'est réunie le 4 avril dernier. La Commission a choisi de maintenir la gestion des équipements par Camping-car Park avec une reprise sur la participation reversée et écart le rachat et l'entretien des bornes par la commune, et demandé que l'autorisation soit réduite à cinq ans, au lieu des sept proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des sols avec la société Camping-car Park pour une durée de cinq ans dont le projet en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

## **FINANCES**

La parole a été donnée à Monsieur CAMMARATA, Adjoint au Maire en charge des finances.

### **7. Comptes administratifs et de gestions 2023 : budgets annexes (eau, assainissement et maison pluriprofessionnelle de santé) et budget principal : adoption et affectation des résultats**

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des mouvements, recettes et dépenses effectivement réalisées par la Ville sur une année. Il doit être présenté au Conseil Municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice soit au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons. En concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier, il est le bilan financier de l'ordonnateur (le Maire). A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

Selon l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a confié la présidence à Madame Nathalie VILETTE, Première Adjointe, pour ce point.

## **A - LE BUDGET PRINCIPAL**

LES RÉSULTATS 2022/2023	Fonctionnement		Investissement	
	2022	2023	2022	2023
Dépenses réelles	6 952 844,33 €	6 707 915,29 €	2 605 920,85 €	1 375 332,45 €
Dépenses d'ordre	522 327,60 €	541 511,83 €	235 577,80 €	353 330,33 €
Résultat n-1				408 287,63 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>7 475 171,93 €</b>	<b>7 249 427,12 €</b>	<b>2 841 498,65 €</b>	<b>2 136 950,41 €</b>
Recettes réelles	7 945 302,37 €	7 856 704,33 €	1 531 018,77 €	1 563 866,42 €
Recettes d'ordre	235 577,80 €	353 330,33 €	522 327,60 €	541 511,83 €
Résultat n-1	1 822 414,17 €	1 535 603,82 €	379 864,65 €	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>10 003 294,34 €</b>	<b>9 745 638,48 €</b>	<b>2 433 211,02 €</b>	<b>2 105 378,25 €</b>
<b>SOLDE DES SECTIONS</b>	<b>2 528 122,41 €</b>	<b>2 496 211,36 €</b>	<b>-408 287,63 €</b>	<b>-31 572,16 €</b>
Restes à réaliser en dépenses			584 230,96 €	294 406,15 €
Restes à réaliser en recettes				275 289,36 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>2 528 122,41 €</b>	<b>2 496 211,36 €</b>	<b>- 992 518,59 €</b>	<b>- 50 688,95 €</b>

### **1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

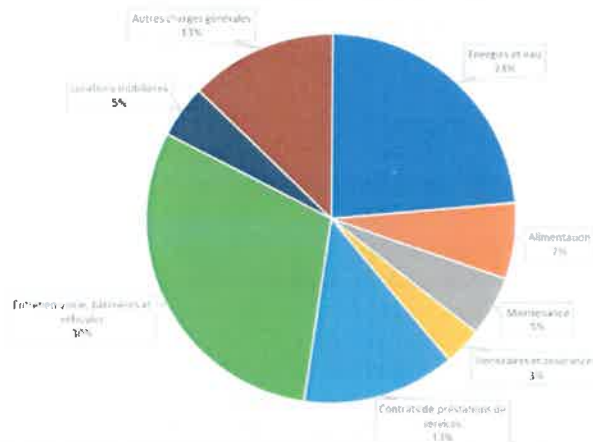
Dépenses globales		C.A 2022	B.P + DM 2023	C.A 2023	Taux d'exécution
011	Charges à caractère général	2 112 172,10 €	2 756 324,42 €	2 352 272,75 €	85,34%
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 013 313,90 €	4 230 000,00 €	3 722 709,40 €	88,01%
014	Atténuations de produits	59 144,00 €	59 300,00 €	57 093,00 €	96,28%
023	Virement à la section d'investissement	- €	921 216,05 €	- €	non significatif
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	522 327,60 €	541 511,83 €	541 511,83 €	non significatif
65	Autres charges de gestion courantes	712 509,74 €	586 700,00 €	517 097,87 €	88,14%
66	Charges financières	53 535,69 €	66 500,00 €	49 897,27 €	75,03%
67	Charges spécifiques	188,90 €	9 500,00 €	8 845,00 €	93,11%
68	Dotations aux provisions et dépréciations	1 980,00 €	252 000,00 €	- €	non significatif
<b>TOTAL</b>		<b>7 475 171,93 €</b>	<b>9 423 052,30 €</b>	<b>7 249 427,12 €</b>	<i>non significatif</i>

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune. Il est en augmentation de 236 332,26 € comparé à l'année 2022.

D'un montant de 2 352 272,75 €, il se décompose comme suit :



- **Les charges de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 3 722 709,40 € pour l'année 2023. Elles étaient de 4 013 313,90 € en 2022. Cette diminution s'explique par des postes non-pourvus par manque de candidats correspondant aux profils recherchés.

- **Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Il s'agit du dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants pour 6 464 € et du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales pour 50 629 €.

- **Les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 042)**

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 541 511,83 €.

- **Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 517 097,87 € en 2023. Elles étaient de 712 509,74 € en 2022 ; une subvention de 250 000 € avait alors été attribuée au Centre Communal d'Action Sociale, contre 42 000 € en 2023.

- **Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 49 897,27 €.

- **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles concernent des titres annulés sur les exercices antérieurs pour un montant de 8 845,00 €.

- **Les dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (chapitre 68)**

Les provisions de 200 000 € (dans le cadre de la convention avec l'EPFIF) et de 50 000 € (pour divers litiges), ne sont pas portées au résultat du compte administratif ; il conviendra de les réinscrire au budget 2024.

### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes globales		C.A 2022	B.P + DM 2023	C.A 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 822 414,17 €	1 535 603,82 €	1 535 603,82 €
013	Atténuations de charges	150 487,71 €	115 000,00 €	70 498,79 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	235 577,80 €	353 330,33 €	353 330,33 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	633 069,85 €	561 500,00 €	478 708,24 €
73	Impôts et taxes	1 884 972,15 €	1 866 018,15 €	1 865 928,15 €
731	Fiscalité locale	3 468 197,76 €	3 521 800,00 €	3 649 369,27 €
74	Dotations et participations	1 637 422,65 €	1 371 800,00 €	1 656 609,31 €
75	Autres produits de gestion courante	169 076,99 €	98 000,00 €	135 590,57 €
76	Produits financiers	3,00 €	- €	- €
77	Produits spécifiques	100,00 €	- €	- €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 972,26 €	- €	- €
<b>TOTAL</b>		<b>10 003 294,34 €</b>	<b>9 423 052,30 €</b>	<b>9 745 638,48 €</b>

Les recettes peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- atténuation de charges,
- les produits issus de la fiscalité directe locale,
- les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités,
- les produits des services,
- les revenus des immeubles communaux...
  
- **Le résultat d'exploitation reporté (chapitre 002)** pour un montant de 1 535 603,82 €.
  
- **Les atténuations de charges (chapitre 013)**  
Il s'agit des remboursements de salaires et charges des agents en arrêt maladie par l'assurance de la commune pour un montant de 70 498,79 €.
  
- **Les opérations d'ordre de transfert (chapitre 042)**  
Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production soit pour un montant de 353 330,33 € en 2023.
  
- **Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)**  
Les produits proviennent principalement des redevances de l'occupation du domaine public et des produits des services pour un montant de 478 708,24 €.
  
- **Les impôts et taxes (chapitre 73)**

	2022	2023
73211 - Attribution de compensation	946 018,15 €	946 018,15 €
73221 - Fonds national de garantie individuelle des ressources	539 327,00 €	539 327,00 €
73331 - Fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France (FSRIF)	397 095,00 €	380 583,00 €
7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation	2 532,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 884 972,15 €</b>	<b>1 865 928,15 €</b>

- **La fiscalité locale (chapitre 731)**

	2022	2023
73111 - Impôts directs locaux	3 100 113,00 €	3 281 024,00 €
73118 - Autres contributions directes	10 658,00 €	18 537,00 €
73123 - Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	161 433,00 €	117 005,00 €
73132 - Taxe sur les pylônes électriques	32 028,00 €	33 600,00 €
73138 - Autres taxes/ urbanisation, déchets et environnement	7 027,00 €	- €
73141 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	115 751,08 €	159 027,01 €
73154 - Droits de place	39 255,20 €	31 291,50 €
73158 - Autres taxes / transports, véhicules et droits de stationnement	1 020,00 €	- €
731721 - Taxe de séjour	912,48 €	8 884,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 468 197,76 €</b>	<b>3 649 369,27 €</b>

Les taux d'imposition en 2023 étaient identiques à 2022 :

	Taux d'imposition communaux 2023	Taux d'imposition départementaux	Totaux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,70%	18%	45,70%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59,43%		59,43%

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée à une forte revalorisation des valeurs locatives cadastrales par l'administration fiscale (7,1%).

Produit des taxes directes	Base nette imposable	Taux	Correction / Lissage	Produit 2023
Taxe d'habitation	638 286,00 €	20,54%	- 4 176,00 €	126 928
Taxe d'habitation sur les logements vacants	361 401,00 €	20,54%		74 232
Taxe sur le foncier bâti	6 548 370 €	45,70%	- 29 649 €	2 962 956
Taxe sur le foncier non bâti	185 655 €	59,43%		110 335
<b>Total</b>				<b>3 274 451</b>

#### - Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

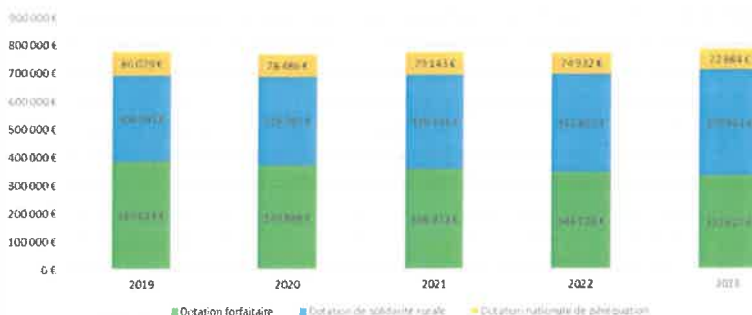
Le chapitre 74 se compose comme suit :

	2022	2023
Dotation Globale de Fonctionnement	772 513,00 €	785 572,00 €
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	121 652,21 €	97 294,20 €
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	275 935,00 €	275 935,00 €
Compensation au titre des exonérations de taxe foncière	210 705,00 €	235 525,00 €
Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	10 262,00 €	- €
Attribution du fonds départ. de péréquation de la taxe professionnelle	10 372,42 €	10 571,29 €
Autres recettes	236 523,05 €	251 711,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 637 962,68 €</b>	<b>1 656 609,31 €</b>

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire	383 624 €	370 888 €	356 973 €	344 726 €	332 827 €
Dotation de solidarité rurale	308 591 €	318 785 €	339 235 €	352 855 €	379 861 €
Dotation nationale de péréquation	86 079 €	78 486 €	79 143 €	74 932 €	72 884 €
<b>Total</b>	<b>778 294 €</b>	<b>768 159 €</b>	<b>775 351 €</b>	<b>772 513 €</b>	<b>785 572 €</b>
<i>Évolution</i>		-1,32%	0,94%	-0,37%	1,69%

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT



### - Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

	2022	2023
Revenus des immeubles	80 234,70 €	82 782,94 €
redevances versées par les fermiers et concessionnaires	3 221,80 €	3 358,40 €
Autres produits divers de gestion courante	85 620,49 €	49 449,23 €
<b>TOTAL</b>	<b>169 076,99 €</b>	<b>135 590,57 €</b>

Il s'agit notamment des loyers encaissés pour 82 782,94 € et des remboursements par les assurances.

## 2 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses globales		C.A 2022	B.P + DM 2023	C.A 2023	RAR 2023	Taux d'exécution
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		408 287,63 €	408 287,63 €		non significatif
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	235 577,80 €	353 330,33 €	353 330,33 €		non significatif
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 692,65 €	6 577,00 €	6 576,60 €		non significatif
13	Subventions d'investissement	21 000,00 €	148 630,00 €	148 629,00 €		non significatif
16	Emprunts et dettes assimilées	360 872,68 €	440 258,00 €	440 257,63 €		non significatif
20	Immobilisations incorporelles	185 086,48 €	169 697,28 €	40 055,57 €	80 592,00 €	71,10%
204	Subventions d'équipement versées		75 000,00 €	- €		non significatif
21	Immobilisations corporelles	1 101 082,78 €	1 140 049,84 €	672 449,18 €	58 292,66 €	64,10%
23	Immobilisations en cours	936 186,26 €	228 509,39 €	67 364,47 €	155 521,49 €	97,54%
<b>TOTAL</b>		<b>2 841 498,65 €</b>	<b>2 970 339,47 €</b>	<b>2 136 950,41 €</b>	<b>294 406,15 €</b>	non significatif

### - Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001) = 408 287,63 €

### - Les opérations d'ordre de transfert (chapitre 042)

Le montant des travaux en régie soit 353 330,33 € comme précédemment indiqué, passe de recette de fonctionnement à dépense d'investissement pour refléter plus précisément la nature de ces travaux réalisés.

### - Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

La commune a procédé, auprès d'un administré, à la restitution d'un trop perçu au titre de la taxe d'aménagement d'un montant de 6 576,60 €.

### - Les subventions d'investissement (chapitre 13)

Il s'agit du remboursement du 2<sup>ème</sup> acompte versé par la Société Paris Rhin Rhône, perçu en 2022 et dont le montant était erroné (148 629 € au lieu de 123 692,48 €) ; le versement du 2<sup>ème</sup> acompte au montant corrigé par APRR apparaît dans les recettes d'investissement à l'article 1328.

### - Les emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette pour un montant de 440 257,63 € est conforme aux tableaux d'amortissement.

### - Les immobilisations incorporelles (chapitre 20)

Elles sont constituées par les honoraires de missions de maîtrise d'œuvre pour un montant de 12 432,01 € et des droits d'utilisation des logiciels métiers pour un montant de 27 623,56 €.

### - Les immobilisations corporelles (chapitre 21) = 672 449,18 €





### Principales immobilisations corporelles :

- acquisition parcelles AT 135 et 275 (38 000 €)
- fourniture et pose d'une tyrolienne (13 016,16 €)
- création d'une aire de jeux (68 335,69 €)
- installation d'une toilette sèche (19 063,20 €)
- installation de radars pédagogiques (10 681,20 €)
- déploiement fibre écoles du Boulay (25 545 €)
- illuminations de Noël (18 624 €)
- éclairage des terrains de tennis (11 294 €)
- achat de râteliers vélos (16 476 €)
- installation d'agrès extérieurs (12 702,48€)
- etc...

#### - Les immobilisations en cours (chapitre 23)

Compte tenu des retards de chantiers et de la défaillance des certaines entreprises du chantier, 67 364,47 € ont été dépensés pour réfection de l'Espace Culturel sur les 228 509,39 € budgétés. 155 521,49 € seront portés en reste à réaliser.

### LES RESTES À RÉALISER 2023

Les restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement sont pris en compte dans le calcul du besoin de financement de la section d'investissement et participent à l'affectation des résultats.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES	
202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	22 800,00 €
2031 - Frais d'études	57 792,00 €
2111 - Terrains nus	6 101,66 €
21312 - Constructions bâtiments scolaires	475,20 €
2152 - Installations de voirie	18 405,12 €
21828 - Autres matériels de transport	19 400,00 €
21831 - Matériel informatique scolaire	1 069,20 €
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	263,32 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	2 055,35 €
2185 - Matériel de téléphonie	550,80 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	9 972,01 €
2313 - Constructions (en cours)	155 521,49 €
<b>TOTAL DES RESTES À RÉALISER EN DÉPENSES</b>	<b>294 406,15 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES	
1321 - Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	275 289,36 €
<b>TOTAL DES RESTES À RÉALISER EN RECETTES</b>	<b>275 289,36 €</b>

EQUILIBRE DES RESTES À RÉALISER		2023
Restes à réaliser en dépenses	294 406,15 €	
Restes à réaliser en recettes	275 289,36 €	
		<b>- 19 116,79 €</b>

### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes globales		C.A 2022	B.P + DM 2023	C.A 2023	RAR 2023
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	379 864,65 €			
021	Virement de la section de fonctionnement		921 216,05 €		
24	Produits des cessions d'immobilisations		100,00 €		
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	522 327,60 €	541 511,73 €	541 511,83 €	
10	Dotations et fonds divers :	1 173 693,46 €	1 247 518,59 €	1 223 228,00 €	
	FCTVA	421 982,37 €	220 000,00 €	83 398,32 €	
	Taxe d'aménagement	36 355,87 €	35 000,00 €	147 311,09 €	
	Excédents de fonctionnement capitalisés	715 355,22 €	992 518,59 €	992 518,59 €	
13	Subventions d'investissement reçues	357 325,31 €	258 193,00 €	338 838,42 €	275 289,36 €
16	Emprunts et dettes assimilées				
20	immobilisations incorporelles		1 800,00 €	1 800,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>2 433 211,02 €</b>	<b>2 970 339,37 €</b>	<b>2 105 378,25 €</b>	<b>275 289,36 €</b>

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 2 105 378,25 €. Elles comprennent :

- **Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 40)**

Il s'agit des écritures comptables pour un montant de 541 511,83 € correspondant aux amortissements

- **Les dotations et fonds divers (chapitre 10)**

Ce chapitre comprend :

- le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour 83 398,32€ ;
- la taxe d'aménagement pour 147 311,09 € (Le montant est supérieur à la normale en raison du paiement par la société Schiever d'une somme de 98 105,80 € pour la taxe d'aménagement de sa plateforme construite sur la zone Val-de-Loing 1) ;
- l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à l'affectation du résultat pour un montant de 992 518,59 €.

- **Les subventions d'investissement reçues (chapitre 13)**

D'un montant de 338 838,42 €, elles sont constituées comme suit :

SUBVENTIONS PERÇUES EN 2023		
Budgets participatifs : (toilette sèche, compacteurs de canettes, potagers pédagogique, lutte anti-gaspi)	RÉGION ILE-DE-FRANCE	21 397,46 €
Socle numérique (solde)	ÉTAT	43 020,00 €
Aire de covoiturage (2ème acompte)	AUTOROUTE PARIS-RHIN-RHÔNE	123 692,48 €
Amendes de police	DEPARTEMENT 77	14 000,00 €
Dotations générales de décentralisation - Bibliothèque	RÉGION ILE-DE-FRANCE	58 205,00 €
Dotations Titres Sécurisés (DTS)	ÉTAT	1 500,00 €
Programme "Petites Villes de Demain" :		
- appui ingénierie (FNADT)	ÉTAT	42 678,73 €
- étude de revitalisation du centre-ville	RÉGION et EPF ILE-DE-FRANCE	34 344,75 €
<b>Total</b>		<b>338 838,42 €</b>

- **Les immobilisations incorporelles (chapitre 20)**

Il s'agit du remboursement d'un avoir par la société SEGILOG pour 1 800 €.

### **3 - LE RESULTAT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le résultat 2023 du budget principal se présente comme suit :

<b>RÉSULTAT 2023</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses réelles	6 707 915,29 €	1 375 332,45 €
Dépenses d'ordre	541 511,83 €	353 330,33 €
Résultat n-1		408 287,63 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>7 249 427,12 €</b>	<b>2 136 950,41 €</b>
Recettes réelles	7 856 704,33 €	1 563 866,42 €
Recettes d'ordre	353 330,33 €	541 511,83 €
Résultat n-1	1 535 603,82 €	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>9 745 638,48 €</b>	<b>2 105 378,25 €</b>
<b>SOLDE DES SECTIONS</b>	<b>2 496 211,36 €</b>	<b>-31 572,16 €</b>
<b>RESULTAT DE CLÔTURE (hors RAR, en euros)</b>	<b>2 464 639,20</b>	
Restes à réaliser en dépenses		294 406,15 €
Restes à réaliser en recettes		275 289,36 €
<b>TOTAL DES RESTES À RÉALISER</b>		<b>-19 116,79 €</b>
<b>RÉSULTAT DE GLOBAL CLÔTURE (en euros)</b>	<b>2 445 522,41</b>	

Vu les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-03\_24 en date du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 principal,  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-05\_48 approuvant la décision modificative de crédits n°1,  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-07\_62 approuvant la décision modificative de crédits n°2,  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-07\_63 approuvant la décision modificative de crédits n°3,  
Vu la décision du Maire n° 2023-021 décidant la décision modificative de crédits n°4,  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-08\_86 approuvant la décision modificative de crédits n°5,  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-01\_01 approuvant la décision modificative de crédits n°6,

A l'issue de la présentation faite en séance, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Nathalie VILETTE, Première Adjointe, en l'absence de Monsieur le Maire sorti au moment du vote, a décidé,  
**POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION :**

- d'approuver le compte administratif 2023 et le compte de gestion du budget principal dont les résultats sont les suivants :

- résultat de la section de fonctionnement : 2 496 211,36 €
- résultat de la section d'investissement : - 31 572,16 €
- restes à réaliser : - 19 116,79 €

- et de voter l'affectation des résultats de l'exercice 2023 comme suit :

- chapitre 002 (section de fonctionnement) : 2 445 522,41 € (excédent)
- chapitre 001 (section d'investissement) : 31 572,16 € (déficit)
- compte 1068 (section d'investissement) : 50 688,95 € (31 572,16 € + 19 116,79 €)

## **B - LE BUDGET DE L'EAU**

EXPLOITATION	C.A 2022	B.P + DM 2023	C.A 2023	Taux d'exécution
011 - Charges à caractère général	5 780,40 €	60 260,51 €	27 424,48 €	45,51%
014 - Atténuations de produits	15 061,60 €	18 647,75 €	- €	non significatif
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	84 850,28 €	86 433,34 €	86 433,34 €	non significatif
66 - Charges financières	460,40 €	401,65 €	400,09 €	non significatif
<b>Total des dépenses d'exploitation</b>	<b>106 152,68 €</b>	<b>165 743,25 €</b>	<b>114 257,91 €</b>	<b>68,94%</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté	64 159,81 €	56 743,25 €	56 743,25 €	non significatif
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 010,65 €	9 000,00 €	9 000,00 €	non significatif
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de service	89 725,47 €	100 000,00 €	140 716,66 €	140,72%
<b>Total des recettes d'exploitation</b>	<b>162 895,93 €</b>	<b>165 743,25 €</b>	<b>206 459,91 €</b>	<b>124,57%</b>
INVESTISSEMENT				
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 010,65 €	9 000,00 €	9 000,00 €	non significatif
16 - Emprunts et dettes assimilées	8 148,34 €	8 209,63 €	8 209,63 €	non significatif
21 - Immobilisations corporelles	71 677,32 €	271 356,33 €	73 760,70 €	27,18%
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>88 836,31 €</b>	<b>288 565,96 €</b>	<b>90 970,33 €</b>	<b>31,52%</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	206 118,65 €	202 132,62 €	202 132,62 €	non significatif
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	84 850,28 €	86 433,34 €	86 433,34 €	non significatif
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>290 968,93 €</b>	<b>288 565,96 €</b>	<b>288 565,96 €</b>	

### Les dépenses d'exploitation (114 257,91 €)

1.

- **Les charges à caractère général (chapitre 011)**  
Il s'agit du remplacement de branchements en plomb et vannes pour un total de 27 424,48 €.
- **Les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 042)**  
Les dotations aux amortissements s'élèvent à 86 433,34 €.
- **Les charges financières (chapitre 66)**  
Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 400,09 €.

### Les recettes d'exploitation (206 459,91 €)

- **Le résultat d'exploitation reporté (chapitre 002)** pour un montant de 56 743,25 €.
- **Les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 042)**  
La quote-part des subventions transférées au compte de résultat (compte 777) est de 9 000 €.
- **Les ventes d'eau (chapitre 70)** pour un montant de 140 716,66 €.

2.

### Les dépenses d'investissement (90 970,33 €)

- **Les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 040)**  
La quote-part des subventions transférées au compte de résultat (compte 13911) est de 9 000 €.
- **Les emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**  
Le remboursement du capital de la dette pour un montant de 8 209,63 €.
- **Les immobilisations corporelles (chapitre 21)**  
Elles consistent à l'installation de débitmètres pour un montant de 73 760,70 €.

### Les recettes d'investissement (288 565,96 €)

- **Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001)** pour un montant de 202 132,62 €.
- **Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 40)**  
Il s'agit des écritures comptables pour un montant de 86 433,34 € correspondant aux amortissements

### Le résultat 2023 du budget de l'eau

Le résultat 2023 du budget de l'eau se présente comme suit :

<b>Budget de l'eau</b>	
<b>Résultat 2023</b>	
Dépenses d'exploitation	114 257,91 €
Recettes d'exploitation	206 459,91 €
<b>Solde d'exploitation</b>	<b>92 202,00 €</b>
Dépenses d'investissement	90 970,33 €
Recettes d'investissement	288 565,96 €
<b>Solde d'investissement</b>	<b>197 595,63 €</b>
<b>Résultat de clôture (hors RAR)</b>	<b>289 797,63 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	29 193,73 €
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>260 603,90 €</b>

Vu les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-03\_25 en date du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 de l'eau,  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-01\_04 approuvant la décision modificative de crédits n°1,

A l'issue de la présentation faite en séance, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Nathalie VILETTE, Première Adjointe, en l'absence de Monsieur le Maire sorti au moment du vote, a décidé, POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION :

- d'approuver le compte administratif 2023 et le compte de gestion du budget de l'eau dont les résultats sont les suivants :

- résultat de la section de fonctionnement : 92 202,00 €
- résultat de la section d'investissement : 197 595,63 €
- restes à réaliser - 29 193,73 €

- et de voter l'affectation des résultats de l'exercice 2023 comme suit :

- chapitre 002 (section de fonctionnement) : 92 202,00 € (excédent)
- chapitre 001 (section d'investissement) : 168 401,90 € (excédent)

## C - LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

EXPLOITATION	C.A 2022	B.P + DM 2023	C.A 2023	Taux d'exécution
011 - Charges à caractère général	23 529,52 €	681 348,08 €	62 014,64 €	9,1
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	131 777,15 €	132 000,00 €	131 777,15 €	non significatif
<b>Total des dépenses d'exploitation</b>	<b>155 306,67 €</b>	<b>813 348,08 €</b>	<b>193 791,79 €</b>	<b>23,8</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté	623 581,56 €	624 848,08 €	624 848,08 €	non significatif
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de service	98 290,50 €	100 000,00 €	95 487,70 €	95,4
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 282,69 €	58 500,00 €	58 282,69 €	non significatif
74 - Subventions d'exploitation	0,00 €	30 000,00 €		0,0
77 - Produits exceptionnels	- €	- €	19 188,00 €	
<b>Total des recettes d'exploitation</b>	<b>780 154,75 €</b>	<b>813 348,08 €</b>	<b>797 806,47 €</b>	<b>98,0</b>
INVESTISSEMENT				
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 282,69 €	58 285,05 €	58 282,69 €	non significatif
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 221,16 €	340,79 €		non significatif
20 - Immobilisations incorporelles	- €	136 666,55 €	- €	0,0
21- Immobilisations corporelles	7 359,15 €	300 000,00 €	131 435,50 €	
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>66 863,00 €</b>	<b>495 292,39 €</b>	<b>189 718,19 €</b>	<b>38,3</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	298 601,09 €	363 515,24 €	363 515,24 €	non significatif
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	131 777,15 €	131 777,15 €	131 777,15 €	non significatif
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>430 378,24 €</b>	<b>495 292,39 €</b>	<b>495 292,39 €</b>	

### Les dépenses d'exploitation (193 791,79 €)

3.

- **Les charges à caractère général (chapitre 011)**  
Il s'agit de travaux de réhabilitation des réseaux par chemisage pour un total de 62 014,64 €.
- **Les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 042)**  
Les dotations aux amortissements s'élèvent à 131 777,15 €.

### Les recettes d'exploitation (797 806,47 €)

- **Le résultat d'exploitation reporté (chapitre 002)** pour un montant de 624 848,08 €.
- **Les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 042)**  
La quote-part des subventions transférées au compte de résultat (compte 777) est de 58 282,69 €.
- **Les ventes de produits fabriqués, prestations de service (chapitre 70)**  
Les redevances pour l'assainissement s'élèvent à 95 487,70 €.
- **Les produits exceptionnels (chapitre 77)**  
Il s'agit d'une subvention exceptionnelle de l'Agence de l'Eau pour l'hygiénisation des boues lors de la pandémie.

### Les dépenses d'investissement (189 718,19 €)

- **Les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 040)**  
La quote-part des subventions transférées au compte de résultat (compte 13911) est de 58 282,69 €.
- **Les emprunts et dettes assimilés (chapitre 16) = 0 €**  
L'échéance 2023 de l'emprunt contracté auprès l'Agence de l'Eau pour un montant de 1 221,16 € sera réglé sur l'exercice 2024.
- **Les immobilisations corporelles (chapitre 21)**  
Pour un montant de 131 435,50 €, elles consistent à des travaux de mise aux normes à la station d'épuration et à l'installation de trappes de sécurité pour les postes de relèvement.

### Les recettes d'investissement (495 292,39 €)

- **Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001)** pour un montant de 363 515,24 €.
- **Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 40)**  
Il s'agit des écritures comptables pour un montant de 131 777,15 € correspondant aux amortissements

### Le résultat 2023 du budget de l'assainissement

Le résultat 2023 du budget de l'assainissement se présente comme suit :

<b>Budget de l'assainissement</b>	
<b>Résultat 2023</b>	
Dépenses d'exploitation	193 791,79 €
Recettes d'exploitation	797 806,47 €
<b>Solde d'exploitation</b>	<b>604 014,68 €</b>
Dépenses d'investissement	189 718,19 €
Recettes d'investissement	495 292,39 €
<b>Solde d'investissement</b>	<b>305 574,20 €</b>
<b>Résultat de clôture (hors RAR)</b>	<b>909 588,88 €</b>
Restes à réaliser	0,00 €
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>909 588,88 €</b>

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-03\_26 en date du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 de l'assainissement,

A l'issue de la présentation faite en séance, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Nathalie VILETTE, Première Adjointe, en l'absence de Monsieur le Maire sorti au moment du vote, a décidé, POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION :

- d'approuver le compte administratif 2023 et le compte de gestion du budget de l'assainissement dont les résultats sont les suivants :

- résultat de la section de fonctionnement : 604 014,68 €
- résultat de la section d'investissement : 305 574,20 €

- et de voter l'affectation des résultats de l'exercice 2023 comme suit :
  - chapitre 002 (section de fonctionnement) : 604 014,68 € (excédent)
  - chapitre 001 (section d'investissement) : 305 574,20 € (excédent)

## D - LE BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE

EXPLOITATION	C.A 2022	B.P + DM 2023	C.A 2023	Taux d'exécution
011 - Charges à caractère général	20 582,90 €	71 788,85 €	19 624,58 €	27,3
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	7 043,12 €	0,00 €	0,0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 075,00 €	40 075,00 €	40 075,00 €	non significatif
65 - Autres charges de gestion	2,05 €	0,00 €	0,00 €	non significatif
66 - Charges financières	4 730,44 €	5 000,00 €	5 000,00 €	100,0
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>65 390,39 €</b>	<b>123 906,97 €</b>	<b>64 699,58 €</b>	<b>52,2</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	31 662,66 €	49 386,97 €	49 386,97 €	non significatif
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 520,00 €	29 520,00 €	29 520,00 €	non significatif
75 - Autres produits de gestion courante	60 337,82 €	45 000,00 €	26 152,07 €	58,1
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>121 520,48 €</b>	<b>123 906,97 €</b>	<b>105 059,04 €</b>	<b>84,7</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	6 743,12 €	6 743,12 €	non significatif
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 520,00 €	29 520,00 €	29 520,00 €	non significatif
16 - Emprunts et dettes assimilées	17 298,12 €	17 598,12 €	17 594,08 €	99,9
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>46 818,12 €</b>	<b>53 861,24 €</b>	<b>53 857,20 €</b>	<b>99,9</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	7 043,12 €	0,00 €	non significatif
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 075,00 €	40 075,00 €	40 075,00 €	non significatif
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	6 743,12 €	6 743,12 €	non significatif
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>40 075,00 €</b>	<b>53 861,24 €</b>	<b>46 818,12 €</b>	

### Les dépenses de fonctionnement (64 699,58 €)

- **Les charges à caractère général (chapitre 011)** = 19 624,58 €  
Il s'agit de petites fournitures, de contrats de maintenance et des taxes foncières pour 18 873 €.
- **Les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 042)**  
Les dotations aux amortissements s'élèvent à 40 075 €.
- **Les charges financières (chapitre 66)**  
Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 5 000 €.

### Les recettes de fonctionnement (105 059,04 €)

- **Le résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002)** = 49 386,97 €.
- **Les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 042)**  
La quote-part des subventions transférées au compte de résultat (compte 777) est de 29 520 €.
- **Les revenus d'immeubles (chapitre 75)**  
Il s'agit des loyers réglés par la SISA de janvier à juin 2023 pour un montant de 26 152,07 €.

### Les dépenses d'investissement (53 857,20 €)

- **Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001)** = 6 743,12 €
- **Les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 040)**  
La quote-part des subventions transférées au compte de résultat (compte 13911) est de 29 520 €.
- **Les emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**  
Le remboursement du capital de la dette pour un montant de 17 594,08 €.

### Les recettes d'investissement (46 818,12 €)

- **Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 40)**  
Il s'agit des écritures comptables pour un montant de 40 075 € correspondant aux amortissements.
- **Les dotations, fonds divers et réserves**  
L'affectation du résultat 2022 est de 6743,12 €.

### Le résultat 2023 du budget de la Maison Pluriprofessionnelle de Santé

Le résultat 2023 du budget de la maison pluriprofessionnelle de santé se présente comme suit :

<b>Budget de la Maison Pluriprofessionnelle de Santé</b>	
<b>Résultat 2023</b>	
Dépenses de fonctionnement	64 699,58 €
Recettes de fonctionnement	105 059,04 €
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>40 359,46 €</b>
Dépenses d'investissement	53 857,20 €
Recettes d'investissement	46 818,12 €
<b>Solde d'investissement</b>	<b>- 7 039,08 €</b>
<b>Résultat de clôture (hors RAR)</b>	<b>33 320,38 €</b>
Restes à réaliser	0,00 €
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>33 320,38 €</b>

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-03\_27 en date du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la Maison pluriprofessionnelle de santé,  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-08\_97 approuvant la décision modificative de crédits n° 1,

A l'issue de la présentation faite en séance, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Nathalie VILETTE, Première Adjointe, en l'absence de Monsieur le Maire sorti au moment du vote, a décidé, POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION :

- d'approuver le compte administratif 2023 et le compte de gestion du budget de de la Maison Pluriprofessionnelle de Santé, dont les résultats sont les suivants :

- résultat de la section de fonctionnement : 40 359,46 €
  - résultat de la section d'investissement : - 7 039,08 €
- et de voter l'affectation des résultats de l'exercice 2023 comme suit :
- chapitre 002 (section de fonctionnement) : 33 320,38 € (excédent)
  - chapitre 001 (section d'investissement) : 7 039,08 € (déficit)
  - compte 1068 (section d'investissement) : 7 039,08 €

## 8. Budget primitif 2024 de la Ville

La note présentée en annexe synthétise et commente les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M 57 et M 49). Le projet de budget a été examiné par la commission des finances le 11 mars 2024.

### - adoption des taxes locales

Monsieur GILBERT, a indiqué aux membres du Conseil Municipal, que lors de la commission des finances, il avait souligné qu'après une augmentation de 7,1 % des bases de la taxe foncière en 2023, une nouvelle augmentation de 3,9 % interviendrait en 2024. Il a donc proposé une réduction des taux d'imposition communaux de 2 % afin d'alléger la pression fiscale. Cette proposition a engendré un débat au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire a conclu en notant que les taux communaux se rapprochaient maintenant de ceux des communes similaires et qu'il serait préjudiciable pour la commune de les diminuer, compte tenu de la réduction des dotations de l'État.

Après analyse des différents documents financiers, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 2, de voter pour 2024 les taux de la fiscalité locale selon le tableau repris ci-dessous et examiné en commission des finances le 11 mars dernier :

	Taux d'imposition communaux proposés pour 2024	Taux d'imposition départementaux	Totaux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,70%	18%	45,70%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59,43%		59,43%



### **- adoption de l'état du personnel**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé d'adopter, à l'unanimité, l'état du personnel annexé au budget primitif 2024, examiné par la commission des finances du 11 mars dernier (cf note de présentation synthétique en annexe).

### **- adoption de l'état des subventions aux associations**

Monsieur TRICARD a justifié la demande de subvention de 2 500 € de l'Amicale des Anciens Combattants Volontaires de la Résistance (AACVR) en mettant en avant l'organisation prévue d'événements commémoratifs avec reconstitution historique, à l'occasion du 80ème anniversaire de la libération de Souppes, en août prochain.

Madame de LOUVIGNY a fait remarquer que 4 membres de l'équipe municipale dont deux adjoints font partie d'une association et demande, par souci d'équité et par respect de la démocratie, qu'aucun des Elus, membres de l'association subventionnés n'interviennent dans une demande concernant l'association, qu'elle soit d'ordre financière ou en nature et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'adopter l'état des subventions aux associations annexé au budget primitif principal 2024 et qui a été étudié par la commission des finances du 11 mars dernier (cf note de présentation synthétique en annexe).

Sauf pour les subventions suivantes :

#### **ALC :**

17 POUR – Mesdames Florence VAPPEREAU et Jocelyne PRESLES, Messieurs Pierre BABUT, Gérard CAMMARATA, Denis PREVOST, Jean-Michel CAPELLE, Patrice MARTIN et Didier RICHARD n'ayant pas pris part au vote ;

#### **AACVR**

23 POUR – Messieurs TRICARD et CAMMARATA n'ayant pas pris part au vote.

#### **Gymnastique volontaire :**

24 POUR - Madame Florence VAPPEREAU n'ayant pas pris part au vote ;

#### **Ascension :**

21 POUR – Mesdames Nathalie VILETTE et Paulette POTELET, Messieurs Gérard CAMMARATA et Maurice ROBLAIN n'ayant pas pris part au vote ;

#### **Pas à Pas :**

24 POUR - Madame Graziella CRENIAUT n'ayant pas pris part au vote ;

#### **Souppes en Folie**

21 POUR – Mesdames Florence VAPPEREAU et Graziella CRENIAUT, Messieurs CAPELLE et RICHARD n'ayant pas pris part au vote.

### **- adoption du budget**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif principal 2024 qui se présente comme suit :

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES
	Crédits d'investissement au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 664 882,00 €	2 715 570,95 €
REPORT	Restes à réaliser	294 406,15 €	275 289,36 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	31 572,16 €	
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 990 860,31 €</b>	<b>2 990 860,31 €</b>
	Crédits de fonctionnement au titre du présent budget	10 094 118,88 €	7 648 596,47 €
REPORT	002 Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté		2 445 522,41 €
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 094 118,88 €</b>	<b>10 094 118,88 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>13 084 979,19 €</b>	<b>13 084 979,19 €</b>

## **9. Budget Primitif 2024 de l'Eau**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2024 de l'Eau qui se présente comme suit :

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET DE L'EAU		DEPENSES	RECETTES
	Crédits d'investissement au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	224 752,17 €	85 544,00 €
REPORT	Restes à réaliser	29 193,73 €	- €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	168 401,90 €
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>253 945,90 €</b>	<b>253 945,90 €</b>
Crédits de fonctionnement au titre du présent budget		201 702,00 €	109 500,00 €
REPORT	002 Solde d'exécution de la section d'exploitation reporté		92 202,00 €
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>201 702,00 €</b>	<b>201 702,00 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>455 647,90 €</b>	<b>455 647,90 €</b>

## 10. Budget Primitif 2024 de l'Assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2024 de l'Assainissement qui se présente comme suit :

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
	Crédits d'investissement au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	446 509,55 €	140 935,35 €
REPORT	Restes à réaliser	- €	- €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	305 574,20 €
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>446 509,55 €</b>	<b>446 509,55 €</b>
Crédits de fonctionnement au titre du présent budget		757 297,37 €	153 282,69 €
REPORT	002 Solde d'exécution de la section d'exploitation reporté		604 014,68 €
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>757 297,37 €</b>	<b>757 297,37 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>1 203 806,92 €</b>	<b>1 203 806,92 €</b>

## 11. Budget Primitif 2024 de la Maison Pluriprofessionnelle de Santé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2024 de la Maison de Santé pluriprofessionnelle qui se présente comme suit :

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET DE LA MAISON PLURIPROFESSIONNELLE DE SANTÉ		DEPENSES	RECETTES
	Crédits d'investissement au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	47 415,09 €	54 454,17 €
REPORT	Restes à réaliser	- €	- €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 039,08 €	
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>54 454,17 €</b>	<b>54 454,17 €</b>
Crédits de fonctionnement au titre du présent budget		77 840,38 €	44 520,00 €
REPORT	002 Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté		33 320,38 €
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>77 840,38 €</b>	<b>77 840,38 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>132 294,55 €</b>	<b>132 294,55 €</b>

## 12. Transfert de garantie d'emprunts

La société PLURIAL NOVILIA a engagé le rachat de 60 logements, situés au 1 à 21, résidence de la Fontaine de la Treille, auprès du Trois Moulin Habitat.

Elle sollicite de la commune la réitération de sa garantie à hauteur de 50 %, pour les prêts suivants :

- contrat n° 1346565 : 162 711,20 € ;
- contrat n° 1346564 : 913 376,00 € ;

- contrat n° 1346568 : 726 109,70 €.

consentis par la Caisse des dépôts et consignations à la société TROIS MOULINS HABITAT et transférés à PLURIAL NOVILIA, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Les capitaux restant dûs à la date d'effet du transfert des droits réels sont de :

- 119 410,79€ pour une durée résiduelle de 17 ans (contrat n° 1346565) ;
- 676 743,05€ pour une durée résiduelle de 17 ans (contrat n° 1346564) ;
- 510 230,77€ pour une durée résiduelle de 14 ans (contrat n° 1346568).

À l'issue du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, il a été décidé la réécriture comme suit de l'article de 3.

**Article 3 (version originale)**

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

**Article 3 (version modifiée)**

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte uniquement sur les sommes inscrites à l'article 1, dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-09-07\_79 en date du 26 septembre 2019, accordant la garantie de la commune de Souppes-sur-Loing à TROIS MOULINS HABITAT, ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de rachat de 60 logements à SOUPPES SUR LOING – 1 à 21 Résidence la Fontaine de la Treille,

Vu la demande formulée par le Cédant et tendant à transférer les prêts à PLURIAL NOVILIA, ci-après le Repreneur,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriale,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Considérant que la Caisse des dépôts et consignations a consenti le 01/11/2017 au Cédant des prêts n° 1346568 / 1346564 / 1346565 d'un montant initial de 726 109,70€, 913 376,00€, 162 711,20 euros finançant le rachat de 60 logements à SOUPPES SUR LOING – 1 à 21 Résidence la Fontaine de la Treille ;

Considérant qu'en raison du rachat des biens immobiliers, le Repreneur a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts. ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'accorder le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur, dans les conditions fixées ci-dessous :

**Article 1 :**

Le Conseil Municipal de Souppes-sur-Loing « réitère » sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un des prêts aux montants initiaux de 726 109,70 €, 913 376,00 €, 162 711,20 € consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

**Article 2 :**

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur les sommes, indiquées à l'article 1, dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

#### **Article 5 :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

### **ANNEXE**

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont les suivantes :

#### **Prêt n°1**

- Type de prêt : PLAI
- N° du contrat initial : 1346565
- Montant initial du prêt en euros : 162 711,20€
- Capital restant dû à la date « d'effet du transfert des droits réels » : 119 410,79€
- Intérêts capitalisés : -
- Quotité garantie (en %) : 50% Commune de Souppes-sur-Loing + 50% Département de Seine-et-Marne
- Durée résiduelle du prêt : 17 ans (calculée de la date « d'effet du transfert des droits réels » à la dernière date d'échéance du contrat initial)
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index (1)/(2) : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date « d'effet du transfert des droits réels » : 2,80%
- Modalité de révision : « double révisabilité » (DR)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date « d'effet du transfert des droits réels » (3) : -0,453%

#### **Prêt n°2**

- Type de prêt : PLUS
- N° du contrat initial : 1346564
- Montant initial du prêt en euros : 913 376,00€
- Capital restant dû à la date « d'effet du transfert des droits réels » : 676 743,05€
- Intérêts capitalisés : -
- Quotité garantie (en %) : 50% Commune de Souppes-sur-Loing + 50% Département de Seine-et-Marne
- Durée résiduelle du prêt : 17 ans (calculée de la date « d'effet du transfert des droits réels » à la dernière date d'échéance du contrat initial)
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index (1)/(2) : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date « d'effet du transfert des droits réels » : 3,20%
- Modalité de révision : « double révisabilité » (DR)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date « d'effet du transfert des droits réels » (3) : -0,446%

#### **Prêt n°3**

- Type de prêt : PLUS
- N° du contrat initial : 1346568
- Montant initial du prêt en euros : 726 109,70€
- Capital restant dû à la date « d'effet du transfert des droits réels » : 510 230,77€
- Intérêts capitalisés : -

- Quotité garantie (en %) : 50% Commune de Souppes-sur-Loing + 50% Département de Seine-et-Marne
- Durée résiduelle du prêt : 14 ans (calculée de la date « d'effet du transfert des droits réels » à la dernière date d'échéance du contrat initial)
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index (1)/(2) : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date « d'effet du transfert des droits réels » : 3,20%
- Modalité de révision : « double révisabilité » (DR),
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date « d'effet du transfert des droits réels » (3) : -0,459%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date « d'effet du transfert des droits réels ».

(1) Si index inflation : L'index inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

(2) Sauf taux fixe : Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

(3) Si DR : Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index ;

Si DL : Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

### 13. Base de Loisirs : tarifs 2024

La parole a été donnée à Monsieur PRÉVOST, Adjoint au Maire en charge des Sports, Loisirs et Associations.

Par décision n° 2021/11 en date du 31 mars 2021, Monsieur le Maire a créé une régie dénommée « Régie Base de Loisirs » pour encaisser les recettes générées par la Base de Loisirs. Il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des régies communales.

Pour la saison 2024, la base de loisirs sera ouverte du samedi 29 juin au dimanche 1<sup>er</sup> septembre de 12h00 à 19h00 en semaine et de 11h00 à 19h00 les week-ends et jours fériés. Les groupes auront la possibilité d'accéder au site dès 11h00 en semaine, mais ne pourront pas se baigner avant 12h00, heure de début de surveillance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer comme suit, les tarifs de la Base de Loisirs pour la saison d'été 2024 :

## Tarifs Individuels

### Entrées Base de Loisirs

Adulte / enfant à partir de 3 ans	3,00 €
Enfant (- de 3 ans)	Gratuit
Personne en situation de handicap	Gratuit

### Carte Loisirs Sulpiciens

Adhésion individuelle + de 18 ans	30,00 €
Adhésion individuelle - de 18 ans	15,00 €
Petit-enfant de Sulpicien	15,00 €

### Carte Loisirs Extérieurs

Adhésion individuelle + de 18 ans	60,00 €
Adhésion individuelle - de 18 ans	30,00 €

- **Adhérents A.L.C.** : entrée gratuite sur présentation de la carte d'adhésion à l'ALC avec photo en cours de validité
- **Personnel communal** : entrée gratuite sur présentation de la carte de fonction avec photo en cours de validité.

## Activités sportives

Kayak ou paddle 1/2 h	5,00 €
Canoë 1/2 h	10,00 €
Kayak ou paddle 1 h	10,00 €
Canoë 1 h	15,00 €
Pédalo 2 pers 1/2 h	10,00 €
Pédalo 2 pers 1 h	15,00 €
Pédalo 3 pers 1/2 h	15,00 €
Pédalo 3 pers 1 h	22,00 €
Pédalo 4 pers 1/2 h	20,00 €
Pédalo 4 pers 1 h	29,00 €
Pédalo 5 pers 1/2 h	25,00 €
Pédalo 5 pers 1/2 h	37,00 €
Pédalo 6 pers 1/2 h	30,00 €
Pédalo 6 pers 1 h	44,00 €
Kart à pédales ½ h	2,00 €

## Snack

Café / Thé / Chocolat	1,50 €
Eau 0.5l	1,00 €
Eau 1.5l	1,50 €
Canette 33cl	2,00 €
Chips (paquet individuel)	1,00 €
Frites - petite barquette	2,50 €
Frites - grande barquette	3,00 €
2 saucisses	2,50 €
6 nuggets	5,00 €
Panini/Tacos	5,00 €
Hot Dog/Burger	5,00 €
Glace à l'eau tarif 1	1,50 €
Glace à l'eau tarif 2	2,00 €
Cône glacé	2,50 €
Glace spécial enfant	2,50 €
Bâtonnet glacé	3,00 €
Crêpe pâte à tartiner chocolat/noisettes	2,50 €
Crêpe sucre / confiture	2,00 €
Gaufre pâte à tartiner chocolat/noisettes	3,00 €
Gaufre sucre / confiture	2,50 €
Consigné gobelet ou plateau	1,00 €

# Tarifs Groupes (Institutionnels)

## Entrées Base de Loisirs

Par personne <i>Gratuité pour 1 encadrant pour 12 enfants</i> <i>Gratuité pour les personnes en situation de handicap</i>	2,50 €	
Activités sportives pour les groupes		Effectifs max
Kin Ball	100,00 €	12
Tchouk Ball	100,00 €	12
Escalade	100,00 €	12
Escalade blocs	200,00 €	12
Tennis de table	100,00 €	12
Canoë-kayak plan d'eau	100,00 €	12 / 16*
Rando rivière Souppes/Nemours	300,00 €	12 / 16*
Rando Souppes/Bagneaux	200,00 €	12 / 16*
Beach Tennis	100,00 €	12
Tir à l'arc	220,00 €	12
Concours de pêche	220,00 €	12
VTT	220,00 €	12
Power riser	220,00 €	12
Vélo Fun	220,00 €	12
Biathlon	220,00 €	12
Sarbacane	220,00 €	12
Pédalo (activité non encadrée)	2,50 € / pers	12

\* 16 participants à partir de 12 ans

Monsieur TRICARD a interrogé sur la faisabilité d'implanter un toboggan nautique et un restaurant à la Base de Loisirs. Monsieur PREVOST lui a rappelé les problèmes rencontrés avec le précédent toboggan, et notamment les coûts liés au personnel pour la surveillance de l'activité. Quant au restaurant, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation interdit toute nouvelle construction sur ce secteur.

### 14. Conservatoire Municipal de Musique : tarifs 2024-2025

Par délibération en date du 27 juin 1996, il a été créé une régie dénommée « Régie du Conservatoire Municipal de Musique » pour encaisser les recettes générées par le Conservatoire Municipal de Musique

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des régies communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer les tarifs du Conservatoire Municipal de Musique pour l'année scolaire 2024-2025 selon les tableaux présentés en annexe.

### 15. Fête de la Pentecôte : tarifs 2024

La parole a été donnée à Madame de Louvigny, Adjointe au Maire en charge de la Culture et de l'Évènementiel.

La traditionnelle fête de la Pentecôte se déroulera cette année du vendredi 18 mai au lundi 21 mai 2024 avec de nombreuses attractions : auto-scooters, tirs, confiseries, bazars, jeux divers, manèges...

Le dimanche 19 mai 2024, un spectacle pyrotechnique (feu d'artifice et jeux de lumières) aura lieu sur le site du parc municipal vers 22h30.

Madame de LOUVIGNY a rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'elle avait besoin de leur soutien pour l'organisation de cette manifestation, notamment au moment du feu d'artifice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'adopter les tarifs 2024 de la fête de la Pentecôte, qui se présentent comme suit :

- manèges (tir, loterie et autres boutiques) → 1,60 € le m<sup>2</sup>
- surface supérieure à 250 m<sup>2</sup> par manège (à partir de 15 m de diamètre par manège) → forfait de 200 €.

## **PERSONNEL**

### **16. Convention pour l'intervention d'un archiviste itinérant avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Seine-et-Marne**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-et-Marne, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales. La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire (du Président) en cas de faute constatée.

La convention présentée en annexe serait conclue pour une durée de 250 heures, sur une base horaire de facturation fixée à 57 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'établir une convention pour l'intervention d'un archiviste itinérant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention proposée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, présenté en annexe pour l'intervention d'un archiviste itinérant sur notre commune et d'autoriser Monsieur Maire à signer ladite convention.

### **17. Suppressions et créations de postes**

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (notamment aux articles 3-1, 3-2, 3-4) portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité Social et Technique du 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- de supprimer un poste à temps complet d'agent de maîtrise principal,
- de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 afin d'assurer les missions d'agent d'entretien ;
- de supprimer un poste de Gardien-Brigadier à temps complet et de créer un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

### **18. Création d'un poste en contrat à durée déterminée par suite d'accroissement temporaire d'activité**

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (notamment aux articles 3-1, 3-2, 3-4) portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, par suite d'un accroissement temporaire d'activité, la création d'un poste en contrat à durée déterminée, par référence au grade d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, afin d'assurer les missions d'agent d'entretien, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

#### **19. Base de Loisirs : créations de postes de saisonniers**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer le fonctionnement de la base de loisirs pour la saison 2024 pour la période du 24 juin 2024 au 06 septembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité la création des postes suivants :

- 5 postes en Contrat à Durée Déterminée par référence au grade d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer diverses missions (entretien, accueil, snack) ;
- 7 postes en Contrat à Durée Déterminée par référence au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour assurer diverses missions (entretien, accueil, snack) ;

#### **20. Base de Loisirs : convention avec l'association SOS Maîtres-nageurs sauveteurs (SOS MNS)**

L'ouverture de la baignade de la Base de Loisirs est soumise à des normes précises dont la présence d'un nombre légal de surveillants pendant les créneaux ouverts au public. Afin de permettre la continuité du service public, ainsi que la sécurité et l'accueil du public, la commune souhaite, en cas d'absences, faire appel à l'association « SOS MNS » qui met en relation avec des maîtres-nageurs-sauveteurs, que la commune recrutera comme vacataire.

L'association SOS MNS propose du personnel (titulaire du diplôme compatible avec la réglementation en vigueur) dans un délai de 24 heures.

Le recours à l'association SOS MNS se fera de manière occasionnelle et ponctuelle selon les besoins de la commune. La commune règlera en fin d'année une cotisation établie en fonction du volume d'heures annuel utilisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'adhérer à l'association SOS MNS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, présentée en annexe, avec l'association SOS MNS.

#### **21. Base de Loisirs : convention avec BIM Solution Centre**

La pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs sur l'ensemble du territoire national rend difficile les recrutements par procédure habituelle. Afin de faire face au manque de personnel, il est proposé de se tourner vers des solutions alternatives. Ainsi, la société BIM Solutions Centre, par le biais de la plateforme "Finsaservice" permet de sensibiliser un public constitué de personnels déclarés comme auto-entrepreneurs (dont des étudiants) pour une facturation à la prestation horaire négociable. Une commission de 10 % est prise par BIM Solutions Centre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec BIM Solutions Centre, la convention annexée à la présente, afin d'utiliser la plateforme "Findaservice", pour une durée de 12 mois, dans le cadre de recrutement de personnel pour la base de loisirs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au recrutement proprement dit desdits personnels ;
- de préciser que dans le cadre de recrutements par la plateforme, 10 % du montant horaire retenu pour chaque intervenant sera versé à la société BIM Solution Centre ; les personnels retenus étant quant à eux, rémunérés à réception de la facture, sur le montant horaire négocié avec la commune.

### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING**

#### **22. Rapport d'activité 2021-2022 de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing**

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

Vu la délibération n° 2023-12-18\_54 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2023 relative à l'approbation du rapport d'activité 2021-2022 de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

Vu le rapport d'activité 2021-2022 de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing adressé le 20 février 2024,

Considérant que Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la communauté de communes sont entendus,

Considérant que le Président de la communauté de communes peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier,

Considérant que le rapport d'activité 2021-2022 de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing a été adressé à la commune le 20 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport d'activité 2021-2022 de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

#### **POINT D'INFORMATION ET COMMUNICATION DU MAIRE INTERVENTIONS DES ELUS ET QUESTIONS DIVERSES**

##### **Intervention de Monsieur ROBLAIN, Conseiller municipal délégué aux affaires sociales et solidarités, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)**

Monsieur Maurice ROBLAIN a indiqué au Conseil Municipal que 50 familles avaient bénéficié en 2023 de l'aide alimentaire.

Par ailleurs, une permanence juridique sera proposée tous les deuxièmes mardis du mois.

##### **Intervention de Monsieur CAMMARATA, Adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances »**

Monsieur CAMMARATA a présenté au Conseil Municipal les décisions prises par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing, lors de sa séance du lundi 8 avril 2024.

##### **Intervention de Madame VILETTE, Adjointe au Maire, vice-présidente de la commission « Education, Enfance, Jeunesse et de la commission « transports »**

Madame VILETTE a informé le Conseil Municipal qu'elle avait signalé à l'Inspection Académique le départ des familles résidant à l'hôtel social "A la Vieille Halle", comprenant une dizaine d'enfants, sans qu'il y ait de visibilité sur de nouveaux relogements. Elle a exprimé sa crainte que cette situation puisse entraîner une fermeture de classe.

Elle a exposé au Conseil Municipal des problèmes d'intrusions, vandalismes et vols au niveau du groupe scolaire du Boulay.

##### **Intervention de Monsieur TRICARD, Conseiller délégué, vice-président de la commission « Démocratie participative, citoyenneté et hameaux »**

Monsieur TRICARD a fait un point sur la résidence Bellevue :

- Habitat 77 veut se débarrasser de la cité Bellevue mais est bloqué par l'engagement moral du Président du Département qui souhaite l'avis favorable de la commune. La commune souhaite avoir la garantie que le repreneur ait la capacité de réaliser les travaux de réhabilitation promis.
- Habitat 77 a failli à sa promesse en ne faisant réaliser qu'un diagnostic succinct du parking et non pas le diagnostic structurel portant sur l'ensemble du bâti
- Une réunion est programmée en mai prochain et va mobiliser autour du Préfet à l'égalité des chances, les acteurs concernés

Il a également informé le Conseil Municipal de la mise en place de boîtes de consultation des habitants concernant les nouveaux services payants qu'ils souhaiteraient voir ouvrir dans la commune. Elles sont installées chez les commerçants et différents services publics et demeureront en place pendant une période de deux mois.

**Question de Monsieur DOUTSAS, Conseiller municipal**

"Le gouvernement a pour objectif de mettre en place une tenue unique pour les écoliers. Est-ce que la commune envisage de suivre cette initiative ?"

En réponse, Monsieur le Maire a expliqué que cette mesure était actuellement mise en œuvre de manière expérimentale et qu'elle représentait un coût tant pour la commune que pour les familles.

"La plateforme de restauration de Provins augmente ses tarifs concernant les repas des collégiens. La commune est-elle impactée ?"

Madame VILETTE a précisé que la commune, sous convention de délégation de service, n'était pas concernée par cette augmentation.

*Comment mettre un bateau à l'eau au port de Souppes (pas de rampes et des rebords hauts) ?*

Monsieur le Maire lui a répondu de se renseigner auprès des Voies Navigables de France, en ajoutant qu'il ne pensait pas que soit permise la mise à l'eau, dans le canal, d'une barque ou d'un bateau Zodiac, comme Monsieur DOUTSAS l'envisage.

**Question de Monsieur MARTIN, Conseiller municipal**

*"A-t-on des explications sur le départ précipité des familles hébergées à l'hôtel 'A la Vieille Halle' ? Est-ce en raison des jeux olympiques ?"*

Monsieur le Maire a répondu qu'il n'avait eu aucune information à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h10.

La secrétaire de séance,

Agathe de LOUVIGNY

